

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-21 PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE BEAUMETZ DU 28 AOUT AU 1^{er} SEPT 2023 INCLUS**

Le Maire de la commune de BERNEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-2, L2213-5, L2512-13 et R2213-1

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande par laquelle l'entreprise SNPC fait connaître qu'elle effectuera des travaux qui nécessiteront :

- Interdiction de stationnement, circulation alternée, et limitation à 30km/h au droit du 28 au 32 rue de Beaumetz,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : la réalisation de ces travaux au droit du 28 au 32 rue de Beaumetz seront effectués du 28 août au 1^{er} septembre INCLUS

Article 2 : le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 3 : la circulation sera régulée par panneau et priorité

Article 4 : la vitesse sera limitée à 30km/h

Article 5 : des panneaux de signalisation règlementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise, à chaque extrémité de la section concerné, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992,

Article 6 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Berneville par les soins du maire

Article 7 : M le maire, M le commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaumetz-les-loges M. le directeur de l'entreprise SNPC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et certifié exécutoire à compter de la date signature.

A BERNEVILLE, le 18 août 2023



Le Maire,
Julien BELLENGIER